

REER et CELI

Bien les comprendre
pour faire les bons choix



CONCOURS

**Participez en cotisant à un REER
ou à un CELI avant le 1^{er} mars 2019.**

16 000 \$ en prix

desjardins.com/concours-reer-celi





REER et CELI. Notre experte, Angela Iermieri, planificatrice financière chez Desjardins, répond aux questions les plus courantes sur le sujet.

Retenez que le REER vous permet de préparer votre retraite, alors que le CELI vous aide à atteindre vos objectifs de plus courte échéance.

QU'EST-CE QU'UN REER ET UN CELI?

REER Les cotisations au régime enregistré d'épargne-retraite (REER) donnent des déductions fiscales et elles fructifient dans des placements choisis selon la tolérance au risque et les objectifs de chacun. Le REER permet aussi de financer l'achat d'une première maison avec le régime d'accèsion à la propriété (RAP) ou un retour aux études avec le régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP).

CELI Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) permet d'économiser de l'argent à l'abri de l'impôt pour vos projets à moyen ou à long terme. Ainsi, les intérêts ou les gains générés sur vos placements, de même que tout retrait que vous faites, ne sont pas imposables.

Y A-T-IL UN ÂGE REQUIS POUR COTISER?

REER Il n'y a pas d'âge minimal pour cotiser à un REER. Vous devez avoir des revenus d'emploi ou d'entreprise pour accumuler des droits de cotisation. Par contre, vous pouvez y cotiser jusqu'au 31 décembre de l'année où vous atteignez 71 ans, moment où vous devrez également convertir les sommes investies dans votre REER, soit en les transférant dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), soit en achetant une rente ou par un remboursement au comptant.

CELI Le CELI est offert à tout résident canadien de 18 ans et plus, détenteur d'un numéro d'assurance sociale (NAS) valide, peu importe qu'il ait des revenus de travail, de retraite ou même s'il n'a aucun revenu. Contrairement au REER, il n'y a pas d'âge limite pour cotiser à un CELI.

QUEL MONTANT PUIS-JE COTISER?

REER Le montant maximal que vous êtes en droit de cotiser est indiqué à la section État du maximum déductible au titre des REER pour « année en cours » sur l'avis de cotisation que vous avez reçu de l'Agence du revenu du Canada (ARC) après avoir soumis votre déclaration fiscale de l'année précédente.

CELI La cotisation maximale permise pour votre CELI tient compte à la fois du maximum fixé par l'ARC, des sommes retirées et de vos droits de cotisation inutilisés des années précédentes. Le plafond annuel de cotisation fixé par l'ARC varie selon les années. Pour 2019, le plafond est établi à 6 000 \$.

QUELS EFFETS SUR MES IMPÔTS?

REER Les cotisations à un REER sont déductibles d'impôt au fédéral et au provincial. Le REER est un mécanisme qui reporte à plus tard votre impôt à payer. Vous en économisez maintenant, mais vous en paierez plus tard, lors du décaissement.

CELI Contrairement au REER, les cotisations dans un CELI ne sont pas déductibles du revenu imposable. Son qualificatif libre d'impôt signifie que les revenus de vos placements dans un CELI ne sont pas imposables, ni les retraits que vous faites, tant au fédéral qu'au provincial.

PUIS-JE FAIRE DES RETRAITS?

REER L'épargne accumulée dans un REER est accessible en tout temps, mais les retraits ne sont pas souhaitables (sauf pour bénéficier d'un programme comme le RAP ou le REEP). Le cas échéant, les sommes retirées sont immédiatement imposées à la source, en plus de s'ajouter à vos revenus de l'année en cours, affectant ainsi votre admissibilité à certains programmes gouvernementaux.

CELI Les retraits du CELI doivent uniquement respecter les caractéristiques des produits de placements utilisés, soit le montant minimal de retrait autorisé, les échéances ou les possibilités d'encaissement à la date anniversaire. Tous les retraits, incluant les revenus qu'ils génèrent, peuvent être cotisés à nouveau dès l'année qui suit. Ainsi, les montants retirés créent de nouveaux droits de cotisation.

COMBIEN DEVRAIS-JE COTISER?

Bien que ce ne soit pas toujours facile, il est souhaitable d'économiser 10% de votre revenu net. Plus vous épargnez, mieux vous vous en sortirez dans le futur. Avec un budget bien établi, il est plus facile d'économiser !

DOIS-JE CHOISIR LE REER OU LE CELI?

C'est une des questions les plus fréquemment posées. Les deux ont des avantages, mais l'un pourrait mieux convenir que l'autre, selon votre situation et vos besoins. Le REER comporte de bons avantages fiscaux, mais le fait de devoir payer de l'impôt lorsque vous en retirez de l'argent le rend un peu moins souple pour des besoins à court terme. Le CELI n'offre pas de déduction d'impôt et n'a donc pas d'incidence fiscale lorsque vous faites un retrait. Il est plus flexible.

Retenez que le REER vous permet de préparer votre retraite, alors que le CELI vous aide à atteindre vos objectifs de plus courte échéance, comme un mariage ou des vacances, mais il peut aussi faire partie de l'épargne-retraite.

QUELLE EST LA MEILLEURE STRATÉGIE POUR MOI?

- Je commence tout juste sur le marché du travail. La retraite, c'est loin pour moi.

Il n'est jamais trop tôt pour commencer à cotiser à votre REER. Plus l'argent reste longtemps à l'abri de l'impôt, plus le capital de retraite devient intéressant. C'est pourquoi il est important de commencer à cotiser le plus tôt possible.

- Ma carrière et ma famille vont bon train.

À cette étape de vie, avoir un coussin financier est essentiel pour pallier les dépenses imprévues. Établissez un montant à prélever sur votre paie et déposez cet argent dans un compte d'épargne CELI.

- Je suis à quelques années de ma retraite.

Profitez-en pour maximiser les cotisations selon votre stratégie d'épargne. Parlez-en avec votre conseiller. Il vous aidera à établir un budget de retraite, afin de générer des revenus suffisants pour le mode de vie que vous recherchez.

VERSEMENTS AUTOMATIQUES

UNE FORMULE PRESQUE MAGIQUE!

Idéal pour adopter l'habitude d'épargner, le versement automatique vous aide à mettre de l'argent de côté lentement, mais sûrement! Il suffit de déterminer un montant qui sera prélevé dans votre compte sur une base régulière, puis déposé dans votre compte REER ou CELI.

Facile à planifier dans un budget. Prévoyez de 5% à 10% par paie.

Simple pour créer une habitude d'épargne. Une fois celle-ci intégrée dans votre routine, l'argent s'accumule sans que vous ayez l'impression de vous priver.

Efficace pour passer à l'action. Pour cotiser à votre REER, il est beaucoup plus simple de prévoir 30\$ par paie que 1500\$ le 28 février.

Automatique. Il suffit de prévoir, une fois par année, le montant à épargner par paie. Vos bonnes intentions sont maintenant réalité.

5 façons d'optimiser votre remboursement d'impôt

Si la cotisation REER vous permet de recevoir un remboursement d'impôt, voici quelques options pour bien en profiter.

Avec un peu de motivation et de rigueur, il est toujours plus facile d'atteindre ses objectifs.



RENCONTRER SON CONSEILLER

Les études le démontrent, les gens accompagnés réussissent à épargner 2 fois plus que ceux qui ne le sont pas. Le conseiller vous aidera à travailler en fonction de vos objectifs. Avec un peu de motivation et de rigueur, il est toujours plus facile d'atteindre ses objectifs.

1. Si vous avez emprunté pour cotiser à votre REER, utilisez cette somme pour rembourser une partie de votre prêt. C'est une stratégie gagnante!

2. Pour une bonne gestion de vos finances, remboursez vos dettes en commençant par celles qui ont un taux d'intérêt élevé, comme les cartes de crédit. Vous pourriez aussi faire un versement additionnel sur votre emprunt hypothécaire.

3. Épargnez. Ce montant peut servir à bonifier votre fonds d'urgence ou même à financer un projet ou un achat important à venir.

4. Faites votre cotisation REER dès maintenant. Cela vous évitera d'avoir à emprunter et vous aurez toujours une longueur d'avance sur votre épargne-retraite.

5. Épargnez pour les études de vos enfants en cotisant au régime enregistré d'épargne-études (REEE), vous profiterez ainsi de subventions gouvernementales intéressantes pouvant aller au-delà de 30% de votre contribution au Québec, et 20% en Ontario.

Ce bulletin est publié quatre fois l'an par la direction Design graphique, Publicité et Médias sociaux, vice-présidence Marketing, Mouvement Desjardins.

Information: 418 835-8444 ou 1 866 835-8444

Rédactrice en chef: Marie-Christine Daignault. Conception graphique: Design graphique, Publicité et Médias sociaux – Mouvement Desjardins. Tous droits réservés, Mouvement Desjardins.